

Cette fiche ressource n'a pas vocation à supplanter le travail des certificateurs Qualité, seuls à même de délivrer la certification qualité d'un CFA. Par contre, elle prétend préciser les attentes des Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en tant que Ministères certificateurs, pour les CFA ayant fait le choix de proposer des diplômes sous leurs responsabilités. Elle constitue une proposition régionale.

Q23 à 25 / E38 à 40

QualiOpi indicateurs 23 à 25
Eduform indicateurs 38 à 40

Le guide *ultime* en apprentissage

Mission « Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique »

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décret 2026-728

Le prestataire réalise une veille :

- *légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements,*
- *sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et en exploite les enseignements,*
- *sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.*

Les enjeux

Garantir l'actualité des contenus de formation par rapport aux programmes officiels et aux modalités de certification.

Être dans une démarche d'amélioration continue dans ses pratiques à des fins d'amélioration des résultats aux examens et en termes d'insertion professionnelle.

Les points d'appui

TOP 10 des sites

[France compétences](#)
[CARIF-OREF PACA](#) / [ORM PACA](#)
(dont les études sur les métiers « en tension »)

[CEREQ](#) / [DARES](#)

Filières stratégiques en région PACA ([Les 8 Opérations d'intérêt régional](#))

« [Les métiers en 2030](#) » - France stratégie, mars 2022.

Tableau de bord de l'apprentissage
(<https://cfas.apprentissage.beta.gouv.fr>)

Compte [LinkedIn](#) de la mission
Cellule Académique Recherche Développement Innovation et Expérimentation [CARDIE Aix-Marseille](#) / [CARDIE Nice](#)

Observatoire de la réussite en enseignement supérieur (ORE – Québec) – [Expérimenter pour renforcer l'apprentissage](#)

Créée le : 26 août 2023

Dernière mise à jour :
25 septembre 2026

Les actions à conduire par priorités

- **Formaliser une procédure** permettant de garantir une veille permanente et adaptée portant sur la formation initiale au sens large, l'apprentissage en particulier et les diplômes de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- **Faire évoluer l'offre de formation** régionale pour tenir compte des besoins à court et à moyen terme des entreprises locales.
- **Initier et/ou accompagner les dynamiques d'innovation** au sein du CFA, dans toutes les dimensions : administratives / éducatives / pédagogiques. Selon le cas, **inscrire le CFA et tout ou partie de ses équipes** dans des projets (nationaux, régionaux), de type plan d'investissement dans les compétences (PIC, PRIC), programme d'investissement d'avenir (PIA), appels à manifestation d'intérêts (AMI), appels à projet portés par les OPCO, etc.
- **Inscrire les CFA dans les solutions numériques portées par la mission interministérielle de l'apprentissage, dont le tableau de bord de l'apprentissage.** Il permet de visualiser en temps réel les effectifs d'apprentis dans les CFA, et d'identifier les jeunes en recherche de contrat ou en risque de rupture.

Les points de vigilance à respecter

- **Contrôler l'actualité de chaque certification proposée, notamment** en vérifiant dans chaque fiche RNCP des diplômes préparés la nature « active » de la fiche et la date de l'arrêté de création (partie « Base légale »). Prendre l'habitude de mentionner les dates de mise à jour dans toutes les productions du CFA.
- **Organiser en interne** le partage, avec l'ensemble des parties prenantes, des résultats de la veille et accompagner leur exploitation dans les enseignements, et au-delà dans le contenu même de l'offre de formation ainsi que les modalités pédagogiques. En particulier dans le traitement et l'appropriation individuelle et collective des FILS d'actualité « Apprentissage » de la mission régionale d'information, de contrôle et d'accompagnement pédagogique.
- **Suivre et évaluer l'impact** de toute innovation pédagogique sur l'amélioration des apprentissages.
- **Mener une veille globale**, tout en s'attachant à porter une attention particulière aux études et rapports régionaux, notamment des structures institutionnelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CARIF-OREF PACA, ORM PACA, délégations régionales des OPCO, etc.).
- **Participer aussi souvent que possible** aux manifestations et réunions territoriales, et en particulier aux assises départementales de l'apprentissage co-présidées par le Préfet du département, le directeur départemental de

TOP 10 des ressourcesLes [FILS Apprentissage](#)

mensuels (liens hypertextes intégrés vers l'ensemble des FILS).

[Précis de l'apprentissage](#) -

Publication DGEFP - Ministère du travail, septembre 2021

[Guide pratique de la pédagogie de l'alternance](#) - Observatoire national de la métallurgie et OPCO 2i, novembre 2022[Foire régionale aux questions](#)

(classées par indicateurs QualiOpi)

[Guide de capitalisation](#) PIC - les meilleures pratiques (extrait du Ministère du travail)Livret des lauréats [DEFFINUM](#) - 2024 (Hybridation, digitalisation)Fiche « [FEST en apprentissage](#) »[Grille d'analyse exemple](#) d'une situation professionnelleVade-mecum « [Coloration des diplômes professionnels](#) - FCIL »La [métacognition, les enjeux pédagogiques de la recherche](#)

(dossier initial réalisé par Joëlle PROUST, membre du conseil scientifique de l'éducation nationale, 2020)

l'emploi, du travail et des solidarités (DDDETS) et le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

- **Se rapprocher à cette fin** du référent apprentissage de la DDETS du département concerné.
- **Être porteur au sein du CFA des nouvelles pédagogies** au cœur de la pédagogie de l'alternance et de ces trois éléments clefs : l'individualisation, la réflexivité et l'accompagnement. **Prendre appui** à cette fin sur le [Guide pratique de la pédagogie de l'alternance](#) de l'Observatoire national de la métallurgie et de l'OPCO 2i. **Et rompre** ainsi avec toutes les pratiques datées en apprentissage de type : reproduction de cours sur un modèle scolaire, descendant, ne faisant pas appel aux situations professionnelles rencontrées en entreprise par les apprentis, etc..

Les actions « remarquables » à valoriser ou à suivre

- Un espace de travail (Teams) partagé au sein de l'ensemble des acteurs d'un CFA (Teams), en tant que point d'accès unique aux documents de référence et actualisés (Guide régional, tableau stratégique de formation, livrets d'apprentissage et d'évaluation, grilles de contrôle de la conformité des entreprises ..). Cet espace permet la circulation en temps réel des mises à jour, la traçabilité des échanges pédagogiques et l'égalité d'information entre la direction, les formateurs et les équipes administratives. Au-delà, cet espace **installe une pratique durable de veille et d'harmonisation des pratiques.**
- Une veille organisée selon des fréquences parfois mensuelles (le plus souvent trimestrielles voire semestrielles) et des procédures guidées via liens hypertextes vers les fiches référence du site Internet France Compétences, voire automatisées (avec par exemple un décompte des jours restants avant l'échéance de chaque certification professionnelle).
- Le recours à un outil en ligne pour collecter, organiser et partager tout contenu Web (Outil « Netboard.me »).
- Une veille mensuelle, à la fois individuelle mais également collective, entre personnels pédagogiques et administratifs sur des sujets d'actualité ou des thématiques portés par les FILS Apprentissage.
- La reprise dans plusieurs documents à dimension pédagogique des contenus des fiches qualité pédagogique et/ou des fiches ressources publiées par la mission de contrôle pédagogique, démontrant ainsi la qualité de veille de la part du CFA.
- Le conseil de classe « [participatif](#) ».
- Apprendre et former avec les sciences cognitives (ressources proposées par la [DRANE PACA](#)).

POUR ALLER PLUS LOIN

Organismes de formation : contrôle administratif et financier, quelles sont les dépenses rattachables ?

Extrait du [post d'Amandine Vétu](#), avocate

Tout organisme de formation doit, en cas de contrôle, justifier du bien-fondé de ses dépenses et de leur rattachement à son activité de formation, c'est-à-dire du lien direct avec l'activité de formation réalisée (C. trav., L. 6362-5). Les dépenses jugées non rattachables à l'activité feront l'objet d'une décision de rejet, et d'un versement au Trésor public d'une somme équivalente.

En pratique, le caractère rattachable ou non des dépenses est établi au cas par cas, en fonction des circonstances de l'espèce et des éléments produits par l'organisme contrôlé.

Quelques illustrations récentes :

✔ ONT ETE JUGEES RATTACHABLES :

- les dépenses relatives à l'organisation d'une rencontre de fin d'année pour les salariés de l'organisme. Le Tribunal administratif retient ainsi que « la participation des salariés à un séminaire de fin d'année organisé par leur employeur, même en dehors de leurs heures de travail, présent[ait] un lien et une utilité avec leur activité professionnelle en visant à accroître la cohésion et le sentiment d'appartenance des participants à un même collectif » (Tribunal administratif de Lille, 6ème chambre, 3 décembre 2025, n° 2209069) ;
- les dépenses correspondant aux frais de restauration des candidats et membres des jurys, au titre des repas pris au cours des périodes d'examen (Tribunal administratif de La Réunion, 2ème chambre, 2 octobre 2025, n° 2300668) ;

✗ AU CONTRAIRE, ONT ETE REJETEES :

- les dépenses engagées par un organisme de formation pour privatiser un Riad et organiser des « Afterworks » destinés à créer de la cohésion entre les apprenants (Tribunal administratif d'Orléans, 4ème chambre, 22 janvier 2026, n° 2403448) ;
- des dépenses afférentes à des cadeaux offerts à des salariés et des stagiaires (chèques cadeaux distribués à la fête des mères, des pères ou de Noël ainsi que des compositions florales, des vins et spiritueux ou des paniers gourmands), ne présentant pas d'intérêt pédagogique démontré et non nécessaires à la réalisation des actions de formation (Tribunal administratif de La Réunion, 2ème chambre, 2 octobre 2025, n° 2300668) ;
- les dépenses de voyage exposées par le mari de la dirigeante de l'organisme de formation situé en Outre-Mer afin de réaliser bénévolement des travaux dans un établissement situé en métropole. Le Tribunal administratif a notamment relevé que ce dernier n'exerçait aucune responsabilité dans l'entreprise et que certains des trajets avaient été réalisés en première classe, ce que rien ne justifiait (Tribunal administratif de La Réunion, 2ème chambre, 2 octobre 2025, n° 2300668).

En complément, l'article de Valérie Michelet (Centre Inffo) du 25 juin 2026

Dépenses non rattachables à l'activité de formation : le juge administratif impose la preuve d'une utilité pédagogique réelle : la jurisprudence administrative impose aux organismes de formation une démonstration extrêmement rigoureuse du lien entre chaque dépense engagée et une action de formation effectivement réalisée

Extrait :

Le contentieux du contrôle administratif des organismes de formation confirme une ligne jurisprudentielle de plus en plus stricte : **les dépenses périphériques à l'acte pédagogique ne sont admises qu'à condition d'être objectivement**

reliées à l'activité de formation professionnelle. Pour les organismes de formation, l'enjeu est majeur : en cas de rejet de dépenses, les sommes peuvent être intégralement reversées au Trésor public ([voir en ce sens notre actualité du 12 mars 2026](#)).

Deux décisions récentes du [Tribunal administratif de Lyon du 24 mars 2026 \(n° 2501010\)](#), de la [Cour administrative d'appel de Nantes du 21 avril 2026 \(n° 25NT00381\)](#), illustrent cette exigence renforcée de justification.

L'un des enseignements majeurs de la décision du tribunal administratif de Lyon est la suivante : **une dépense utile au développement commercial de l'entreprise n'est pas nécessairement une dépense « rattachable » à l'activité de formation professionnelle.**

Dans cette affaire, l'organisme de formation contestait le rejet de 546 603,05 euros de dépenses liées notamment à des **prestations de développement commercial, à des actions de marketing digital sous-traitées et à des contrats d'apport d'affaires.**

L'organisme soutenait que ces dépenses correspondaient aux pratiques habituelles du secteur de la formation professionnelle et produisait plusieurs contrats et factures à l'appui de ses arguments. Il reprochait également à l'administration d'avoir procédé à un rejet « global et systématique ».

Le tribunal valide pourtant intégralement la position de l'administration.

Les juges relèvent que les dépenses litigieuses n'ont pas été écartées de manière générale, mais après une analyse « spécifique et argumentée ». Surtout, **les pièces produites ne permettaient pas de démontrer que les prestations litigieuses avaient effectivement conduit à la réalisation d'actions de formation.**

Le tribunal souligne par ailleurs que certains contrats d'apport d'affaires avaient été conclus avec des sociétés appartenant à « l'entourage familial ou amical » du gérant et que l'organisme de formation restait incapable d'établir « avoir effectivement réalisé des actions de formation auprès d'éventuels clients, permettant de rattacher ces dépenses à son activité de formation ».

Les factures produites demeuraient insuffisantes pour démontrer l'existence de formations effectivement dispensées aux clients prétendument apportés. Autrement dit : des contrats commerciaux ne suffisent pas. Encore faut-il pouvoir démontrer leur traduction concrète dans une activité de formation identifiable, réalisée et traçable.

L'affaire illustre également la vigilance particulière portée par l'administration et le juge aux conventions conclues avec des structures proches du dirigeant. Sans interdire, dans ce cas, les contrats d'apport d'affaires, **le tribunal rappelle implicitement qu'un lien personnel ou familial entre les parties impose une démonstration encore plus rigoureuse de la réalité des prestations exécutées et de leur utilité effective pour l'activité de formation.**

Enfin, cette décision illustre une règle importante du contrôle administratif : **le juge ne se contente pas d'une cohérence économique globale de la dépense. Il exige non seulement des justificatifs comptables, mais également la preuve d'une traduction effective de ces dépenses dans une activité pédagogique identifiable.**

Dans l'affaire jugée à Nantes, la dépense litigieuse consistait en des **frais de déplacement engagés par le dirigeant de l'organisme de formation afin d'assister à des démonstrations de produits techniques auprès de sociétés partenaires.**

L'organisme soutenait que ces déplacements permettaient « d'actualiser les formations proposées ».

Argument rejeté par la Cour : **aucune pièce ne démontrait que ces démonstrations avaient bénéficié aux formateurs ou enrichi la pédagogie des formations dispensées.**

La règle est claire : l'organisme doit être capable de démontrer concrètement l'utilité pédagogique de la dépense.

Ces deux décisions rappellent que les dépenses de prospection, marketing, communication ou relations publiques ne bénéficient d'aucune présomption de rattachement à l'activité de formation professionnelle. Pour être admises, elles doivent pouvoir être reliées de manière objective, documentée et vérifiable à des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle. À défaut, elles peuvent être rejetées et donner lieu à reversement au Trésor public.

SIFA et Tableau de bord de l'apprentissage

Source : Mission interministérielle de l'apprentissage (octobre 2025)

La plateforme SIFA et le Tableau de bord de l'apprentissage sont deux plateformes publiques distinctes et indépendantes :

L'enquête SIFA permet **d'établir des statistiques sur l'apprentissage**.

Le Tableau de bord de l'apprentissage permet de **repérer et accompagner les apprentis en difficulté dans leur parcours (entrées en apprentissage, ruptures)**.

Le Tableau de bord de l'apprentissage proposait jusqu'ici une fonctionnalité **"Mon enquête SIFA"** permettant aux CFA-OFA de générer facilement leur fichier SIFA à déposer sur la plateforme SIFA. Cette fonctionnalité visait à simplifier les démarches des CFA-OFA.

Ce module est arrêté dès maintenant : le Tableau de bord de l'apprentissage se recentre pleinement **sur les fonctionnalités CFA-Missions Locales permettant de renforcer l'accompagnement des apprentis en difficulté**.

Ainsi, tous les CFA-OFA devront générer eux-mêmes leur fichier SIFA, et le déposer sur la plateforme SIFA officielle <https://sifa.depp.education.fr> en janvier 2026.

En savoir plus sur l'enquête SIFA

L'enquête SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis) permet de recenser les apprentis afin de connaître l'état de l'apprentissage en France et de faciliter l'élaboration de prévisions à court terme sur ce sujet. SIFA alimente le dispositif InserJeunes qui permet le calcul d'indicateurs de parcours et d'insertion professionnelle prévus dans l'article 24 de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Tout établissement, quel que soit son type (CFA, OF-CFA, MFR, GRETA...), public ou privé, responsable de former des apprentis et signataire de contrats d'apprentissage, **doit répondre à cette enquête**. Les établissements agricoles sont également concernés.

Elle est portée par la [DEPP](#) (Ministère de l'Éducation nationale).

Tous les établissements signataires de contrats d'apprentissage devront donc se connecter **sur la plateforme officielle** <https://sifa.depp.education.fr> en janvier 2026 pour transmettre leurs données via un fichier .csv ou .txt, ou via un formulaire en ligne pour chaque apprenti.

Comment bien préparer votre enquête ? (Éditeurs de logiciels et CFA)

L'instruction SIFA est généralement envoyée **début décembre** aux éditeurs de logiciel et aux correspondants académiques et régionaux, qui les partagent ensuite aux CFA-OFA. La plateforme SIFA ouvrira début janvier 2026.

Pour les éditeurs de logiciels comme pour les CFA-OFA, le document de référence pour préparer l'enquête est le fichier **InstructionsSIFA_31122024 (pdf)** : il présente l'enquête et indique toutes les modalités pour la compléter, il détaille le dessin de fichier et les nomenclatures utilisées. En résumé, il s'agit de générer un fichier .csv ou .txt (séparateur ";" ou "|") avec vos apprenants, à déposer sur la plateforme SIFA.

Pour information, le **dessin de fichier** au 31/12/2025 ne sera pas modifié, pas d'ajout ni de suppression de variables.

En revanche, **certaines nomenclatures** pourront être mises à jour notamment celle des SIT_N_1. Ce sera indiqué dans l'instruction 2025 envoyée début décembre.

En attendant l'instruction 2025 vous trouverez les documents à date ici :

<https://filesender.renater.fr/?s=download&token=8b47859f-3c23-41f1-b1e8-c9ee60530e90>

Vous y trouverez si besoin les nomenclatures spécifiques SIFA au format Excel.

Les nomenclatures des codes commune, code pays utilisées sont celles de l'INSEE et donc accessibles via leur site internet.

Si vous êtes CFA-OFA : vous devrez générer (manuellement ou via votre logiciel de gestion) un fichier .csv ou .txt avec vos apprenants. Vous pouvez trouver un modèle Excel sur le lien ci-dessus. Vous pouvez également saisir les données de vos apprentis directement sur la plateforme SIFA via un formulaire en ligne.

Pour toute question,

→ Contactez en priorité **vos correspondants académiques et régionaux** : les contacts sont indiqués à la fin du fichier **InstructionsSIFA_31122024 (pdf)**.

→ En cas de besoin vous pouvez aussi contacter l'équipe SIFA via sifa@education.gouv.fr.

Pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, retrouvez les contacts dans le [dépliant de présentation des services du Rectorat](#) de région académique (voir la DIASEP).

Questions fréquentes :

- **A quelle date démarre l'enquête SIFA 2025 ?**

L'instruction SIFA est envoyée généralement début décembre aux correspondants académiques et régionaux qui les relaient aux CFA-OFA. La plateforme SIFA permettant de déposer son fichier ouvrira début janvier 2026. Vous en serez notifiés via vos correspondants académiques et régionaux.

- **Où trouver les informations techniques ?**

Toutes les informations sont sur la plateforme SIFA officielle <https://sifa.depp.education.fr>.

- **Je n'ai pas encore de compte SIFA, que faire ? Comment initialiser mon compte SIFA ?**

Rendez-vous sur <https://sifa.depp.education.fr/login> et cliquez sur **Demander un mot de passe**.

- **Qui contacter en cas de besoin ? ou si le compte SIFA n'existe pas ?**

Pour toutes questions, vous pouvez contacter l'équipe SIFA via sifa@education.gouv.fr